

DÉLIBÉRATION N°2024-41

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PRÉVOYANCE ET SANTÉ 2025-2030 DU CDG 13**

Le mardi 26 novembre 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Edward de LUMLEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20241126-2024-41-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2024

VU la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

VU la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025-2030,

VU la délibération n°2024-27 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 juillet 2024 actant la décision de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Considérant :

- Que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer
- Que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,
- Que la complémentaire santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,
- Que la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre des contrats conclus :
 - o concernant la complémentaire santé : entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
 - o concernant la prévoyance : entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM
- Que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- D'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en activité pour :

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20241126-2024-41-DE Date de réception préfecture : 02/12/2024

- **le risque prévoyance** : le niveau de participation mensuel sera fixé comme suit :

	Participation d'Arsud			
	PAS : 0%	PAS<5%	5%<PAS<10 %	PAS >10%
Régime de base : renfort en incapacité temporaire de travail / Invalidité permanente /Décès - Perte Totale et irréversible d'Autonomie	38,40 €	33,60 €	28,80 €	24,00 €
Option : Perte de retraite suite à une invalidité permanente (uniquement pour les agents CNRACL)	4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : sous réserve d'une participation minimum de 15€ par mois, le niveau de participation est fixé en fonction du taux de prélèvement à la source (PAS) de l'agent comme suit :

	Participation Arsud
Taux PAS = 0%	50%
0%<taux PAS ≤ 5%	45%
5%<taux PAS ≤ 10%	38%
Taux PAS > 10%	32%

- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13,
- D'autoriser le Président à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Président rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 novembre 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20241126-2024-41-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2024